



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Fourniture de gaz et de cryogénie (Azote liquide) pour l'ENSICAEN

---

**Date et heure limites de réception des offres : 23 juin à 16h00**

École Nationale Supérieure d'ingénieurs de Caen  
6 Boulevard Maréchal Juin  
CS 45053  
14050 CAEN CEDEX 4

## SOMMAIRE

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                    | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 1.1 - Objet.....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 3                                  |
| 1.3 - Type et forme de contrat .....                             | 3                                  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 3                                  |
| 1.5 - Nomenclature.....  | 3                                  |
| 1.6 - Renouvellement .....                                       | 4                                  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 4                                  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 4                                  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 4                                  |
| 2.3 - Variantes .....  | 4                                  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                        | 4                                  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                | 4                                  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 4                                  |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....               | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 4                                  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 5                                  |
| 5.1 - Documents à produire .....                                 | 5                                  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 6                                  |
| 6.1 - Transmission électronique .....                            | 6                                  |
| 6.2 - Transmission sous support papier.....                      | 7                                  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                  | 7                                  |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                           | 7                                  |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres.....                        | 7                                  |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                     | 7                                  |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                         | 8                                  |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....        | 8                                  |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                 | 8                                  |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

- FOURNITURE DE GAZ ET DE CRYOGÉNIE (Azote liquide) POUR L'ENSICAEN

Lieu(x) d'exécution :

École Nationale Supérieure d'ingénieurs de Caen  
6 Boulevard Maréchal Juin  
CS 45053  
14050 CAEN CEDEX 4

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande sur BPU ou sur devis pour les produits non présents au BPU.

Il est conclu sans montant minimum et avec maximum annuel, selon le tableau ci-dessous :

| Lot(s) | Désignation       | Maximum HT Annuel |
|--------|-------------------|-------------------|
| Lot 1  | Gaz en bouteilles | 150 000 €         |
| Lot 2  | Cryogénie         | 20 000 €          |

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

| Lot(s) | Désignation               | Codes NACRES  |
|--------|---------------------------|---------------|
| Lot 1  | Gaz en bouteilles         | G / GA / GA.0 |
| Lot 2  | Cryogénie - Azote liquide | GA.5          |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Etendue des prestations

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

## 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Lot(s) | Code principal | Description         |
|--------|----------------|---------------------|
| Lot 1  | 09120000-6     | Combustibles gazeux |

|       |            |               |
|-------|------------|---------------|
| Lot 2 | 24111800-3 | Azote liquide |
|-------|------------|---------------|

## 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner      | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels   | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années  | Non       |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |
| Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.  | Non       |
| Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité   | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat   | Non       |

|  |     |
|--|-----|
| Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat | Non |
|--|-----|

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Le bordereau des prix unitaires (BPU)  | Non       |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE)  | Non       |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non       |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat                   | Non       |
| Le catalogue des prix du fournisseur   | Non       |

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**École Nationale Supérieure d'ingénieurs de Caen**  
**6 Boulevard Maréchal Juin**  
**CS 45053**  
**14050 CAEN CEDEX 4**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### Pour les lots n° 1 et 2 :

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations                                     | 40 %        |
| 2-Valeur technique   | 40 %        |
| 2.1 Délai d'intervention et de livraison                   | 20 %        |
| 2.2 Organisation du suivi client et du service après-vente | 20 %        |
| 3-Qualité du gaz   | 20 %        |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

➤ Méthode de notation du prix :

$$Note = 40 \times \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre analysée}}$$

➤ Méthode de notation du critère Valeur Technique :

La valeur technique sera notée sur 40 points au regard des caractéristiques présentées par le candidat dans son mémoire technique. Celui-ci devra développer :

- Le délai d'intervention et de livraison (20 points) ;
- L'organisation du suivi client et du service après-vente (20 points). A ce titre, le candidat devra notamment spécifier les modalités de prise en charge de la commande.

➤ Méthode de notation du critère Qualité du gaz :

La qualité du gaz sera notée sur 20 points. Elle sera appréciée au regard de la conformité au niveau de pureté demandé dans le cahier des charges

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

En cas de litige, le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics sera consulté.

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics

DREETS (ex DIRECCTE) DES PAYS DE LA LOIRE

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES Cedex 1

SIRET : 130 029 283 00012

[dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr)

Téléphone : 06 60 48 98 89

Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Tribunal Administratif de Caen

3 rue Arthur Leduc

BP 25086  
14050 CAEN CEDEX 4

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.  
du contrat est rendue publique.